



MUNICIPALES 2026

Nos propositions



1 Définir une stratégie et des moyens ambitieux et cohérents, agir en concertation et transversalité

1.1 Définir une stratégie ambitieuse pour la prévention, le tri à la source la gestion de proximité des biodéchets :

- **S'inscrire dans une démarche de coopération avec les différents acteurs** de la filière : associations, entreprises, services techniques des communes (espaces verts, funéraires, etc)
- **Définir des objectifs quantitatifs ambitieux** de réduction des ordures ménagères résiduelles, de la part de biodéchets persistant dans celles-ci, et de part valorisée par le compostage de proximité.
- **Inscrire les objectifs et les moyens dans les documents structurants** de la commune ou de l'intercommunalité (PLPDMA, règlement de collecte, SCoT, PLU/PLUi, PCAET, ou PAT s'il en a un)*, et s'assurer de leur cohérence respective.

1.2 Assurer une gestion intégrée, efficace et vertueuse des ressources organiques de votre territoire :

- **Nommer et former un·e élu·e et un·e chargé·e de mission ou une commission** «biodéchets et régénération des sols». L'objectif est de **piloter et animer une stratégie intégrée de réduction et valorisation des biodéchets à l'échelle du territoire, mettant en cohérence** les quantités de biodéchets produites et les besoins en matière organique pour les espaces verts et l'agriculture, incluant ceux en matières structurantes des différentes filières de compostage (biodéchets, boues de stations d'épuration, etc.)
- **Former les agents territoriaux à la gestion de proximité des biodéchets** (certifications reconnues Guide et Maître Composteur)

1.3 Augmenter la part du budget de votre commune, ou du budget SPGD** de l'intercommunalité ou syndicat de déchets dédiée à la prévention pour préserver les ressources et s'inscrire en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets. L'ambition peut être de **tripler** la part de ce budget. Par ailleurs, **augmenter le budget lié à la gestion de proximité**. *Cette augmentation va de pair avec la réduction des coûts liés au moindre tonnage des ordures ménagères résiduelles enfouies ou incinérées, et une éventuelle réflexion pour optimiser le service existant.*

1.4 Garantir l'efficacité de votre action en s'assurant, le cas échéant, d'une réelle complémentarité des solutions de tri à la source des biodéchets : si votre territoire fait le choix de déployer à la fois des solutions de gestion de proximité et des solutions de collecte séparée, **cartographier** finement les zones de couverture des différentes solutions et **adapter vos actions** pour ne pas instaurer une concurrence voire une inefficacité des dispositifs.

(*) SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial. PLU/PLUi : Plan Local d'Urbanisme / intercommunal. PLPDMA ! Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. PAT : Projet Alimentaire Territorial

(**) SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

2 Renforcer la prévention : réduire les quantités de déchets et favoriser l'appropriation du geste de tri

2.1 Sensibiliser les citoyen·nes, restaurateurs et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire, et les producteurs de déchets verts au jardinage naturel afin d'éviter la génération de matières qu'il faudrait ensuite traiter, et de contribuer à l'objectif de la loi AGECL sur le gaspillage alimentaire.

2.2 Favoriser l'adhésion des citoyen·nes au geste de tri des biodéchets et à **l'arrêt du brûlage à l'air libre des déchets verts**, en mettant en place des actions de sensibilisation pour accompagner le passage à l'action. Par exemple, des campagnes annuelles d'information et de communication liées au broyage et aux techniques de gestion intégrée des déchets verts partout où c'est possible, ou encore, des distributions de compost produit localement pour donner du sens au geste de tri.

2.3 Déployer la tarification incitative : facturer l'utilisateur en fonction des déchets qu'il produit pour diminuer les déchets et augmenter le tri à la source, en transparence et concertation avec les citoyen·nes, et en parallèle d'actions de prévention fortes.

3 Apporter des solutions pérennes de transformation et d'usage local des biodéchets

3.1 Garantir une solution accessible à chaque habitant·e et professionnel·le concerné·e par le service public des déchets, afin de respecter l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets et éviter le brûlage des déchets verts et l'apport en déchèterie.

- Privilégier les **solutions de proximité** partout où cela est possible : **composteurs de quartier, de pied d'immeuble en établissement ou individuels, solutions de broyage des déchets verts, etc.**
- **Développer les partenariats avec les acteurs du logement collectif** : bailleurs sociaux, syndicats de copropriété etc., pour favoriser le compostage partagé.

3.2 Garantir la pérennité des sites de compostage collectifs en finançant les équipements mais aussi l'accompagnement humain : les formations des référent·es de site et leur mise en réseau, l'accompagnement des usagers, et un appui à l'entretien des sites de compostage partagé incluant l'approvisionnement en matières structurantes.

3.3 Accompagner le déploiement du compostage individuel grâce à des sensibilisations aux bonnes pratiques.

3.4 Anticiper l'interdiction des engrais de synthèse pour les usages non agricoles en créant les conditions de la valorisation du compost :

- Soutenir l'installation de sites de compostage partagé dans lesquels la commune ou l'intercommunalité est étroitement impliquée (statut d'exploitant de site de compostage partagé (1)) pour pouvoir distribuer aux habitant·es et aux agent·es des espaces verts des amendements locaux de qualité.
- Soutenir la valorisation des déchets des professionnels (restaurateurs, commerçants...) par le compostage de territoire, en plateforme de taille modérée.

3.5 Favoriser une circularité de l'assiette au champ :

- Intégrer les biodéchets dans les démarches de Projets Alimentaires Territoriaux
- Soutenir les **projets agricoles équipés de composteurs**, comme des jardins partagés ou des projets d'agriculture urbaine.
- Favoriser le **lien entre agriculture et projets de valorisation des biodéchets** par le compostage de territoire, en plateforme de taille modérée.

(1) Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier

4 Viser l'exemplarité de la collectivité

- 4.1 Déployer et soutenir des pratiques exemplaires en termes de gestion des déchets verts dans tous les espaces verts gérés par les collectivités (communes, intercommunalités),** former les agent-es de la collectivité aux méthodes de jardinage naturel et à l'utilisation de compost de proximité ou issu de plateformes de compostage de territoire.
- 4.2 Mener une action ambitieuse auprès des écoles maternelles et élémentaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire :** réaliser les diagnostics obligatoires depuis 2020 pour la restauration collective (loi EGALIM, 2018), mettre en place des programmes pour lutter contre le gaspillage (évaluation de la satisfaction des enfants, raisonnement des portions..) et communiquer les résultats avec transparence.
- 4.3 Faire de chaque école un lieu pour favoriser un rapport sensible à la nature en soutenant l'installation de composteurs dans les établissements.** Cela permettra de traiter leur biodéchets sur place et de disposer d'un outil pédagogique à intégrer aux projets éducatifs pour favoriser l'engagement des citoyen·nes de demain
- 4.4 Garantir la transparence des politiques déchets aux citoyen·nes, en publiant des documents clairs et accessibles :** Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ses évaluations régulières, et le Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, une obligation légale qui n'est pas toujours respectée.
- 4.5 Démontrer l'exemplarité de vos actions grâce à des démarches de qualité :** labellisation "Site Vitrine" de compostage collectif par le Réseau Compost Citoyen, label Villes et Villages Fleuri, EcoJardin, Eco-Ecole...

5 Soutenir une économie vertueuse et créatrice de lien humain

- 5.1 Faire appel à des structures locales, pouvant être issues de l'économie sociale et solidaire ou structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).** Par exemple, allouer des marchés pour les rendre accessibles aux plus petites structures, intégrer des clauses sociales, réserver des marchés aux SIAE, entreprises adaptées (notamment pour des actions de suivi et entretien de sites de compostage partagé), ou des structures de l'ESS sous conditions, intégrer des critères d'évaluation liés à l'impact social et territorial, encourager la sous-traitance à des structures engagées.
- 5.2 Encourager la participation citoyenne par des actions de sensibilisation accrues, ou encore l'animation de réseau de référents de sites de compostage bénévoles** pour encourager l'implication et le lien humain.
- 5.3 Développer le compostage partagé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** en associant les parties prenantes (associations locales, bailleurs sociaux...)



Retrouvez notre **Manifeste complet** :
<https://reseaucompost.org>

